



Noé21
19 Quai Charles-Page
1205 Genève

Assemblée Constituante
Secrétariat général
Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Constituante genevoise,

Nous vous remercions d'avoir ouvert à la consultation publique votre avant-projet de constitution.

Noé21 a les remarques suivantes à formuler :

Articles inacceptables à nos yeux :

Article 149, climat : *Afin de ne pas dépasser les 2 °C d'augmentation de la température moyenne du globe (par rapport à l'époque préindustrielle), les experts du climat recommandent aux pays industrialisés de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2020 et de 80 à 95 % en 2050 par rapport à l'année de référence 1990. Au-delà, les conséquences sur les écosystèmes et les sociétés humaines seront dramatiques. Le canton de Genève, où a été formulée la notion de développement durable et qui abrite le siège du GIEC se doit d'être exemplaire.*

Article 160, énergie nucléaire : *cet article représente une régression inacceptable de la constitution actuelle. Genève doit rester un canton anti-nucléaire.*

Articles insuffisants :

Sect. 2 Aménagement du territoire : *Cette section est insuffisante compte tenu des défis actuels concernant l'aménagement du territoire.*

Art. 148 Principe de prévention : *L'abandon du principe de précaution est une régression.*

Art. 150 Eau : *Il n'est pas mentionné qu'il ne faut pas galvauder cette ressource.*

Art. 152 Ecologie industrielle al. 2 : *Bien que cet alinéa tend à renforcer la valorisation des déchets, il serait opportun d'introduire la diminution à la source de ceux-ci, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.*

Art. 153 Chasse : *Cet article est en régression par rapport à la Constitution actuelle et en recul par rapport à la proposition collective déposée par Pro Natura Genève. Le « sauf exception » ne donne aucune indication sur qui lève l'interdiction, aucun préavis d'une commission formée de représentants des associations n'est stipulé.*

Nous soulignons par ailleurs l'aspect positif des articles 147 al. 2, 152 al. 1, 157, 158 al.2 et 3, 159 al. 2, 174 al. 1 et 2, 175 et 176 qui représentent pour nous des avancées en comparaison à la constitution actuelle.

De plus, nous vous rappelons que Noé21 a déposé en décembre 2009 une pétition (proposition collective) à l'adresse de l'Assemblée Constituante du Canton de Genève avec 1'374 signatures. Le texte demande d'inscrire dans la nouvelle constitution genevoise un article sur le climat faisant explicitement référence aux recommandations des experts internationaux sur pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Nous vous remercions par avance de considérer les positions ci-dessus et dans l'attente nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Constituante genevoise, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, reading "C. Nissim". The signature is written in a cursive style.

Chaim Nissim